

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean DUFRESNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Alexandre MENARD, Paul PENET, Gérard LANDAIS, Laurent VOISIN  
Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Sylvie LAME, Maria GUERRA, Florence CHAVENEAU

Etaient absentes : Mesdames Bénédicte LAURENT - Laurence COLLIGNON-THOMAS

M. Laurent VOISIN a été élu secrétaire.

### Lecture du compte-rendu de la réunion précédente

Adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil.
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire
- Transfert de propriété ETAT-COFIROUTE

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### DCM 62-2015- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil.

Monsieur le Maire informe ses collègues que, suivant délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil a décidé d'apporter des modifications dans la rédaction de ses statuts afin qu'ils soient en parfaite harmonie avec les actions que la Communauté de communes souhaite engager.

A cet effet, il rappelle que l'ensemble des Communes constituant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil doit se prononcer sur ces modifications ainsi que le prévoit l'article L 5211.20 du code général des collectivités territoriales.

Il sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

### DCM 63-2015- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)

Monsieur le Maire informe ses collègues que, suivant délibération en date du 15 octobre 2015, le Comité Syndical du SIEIL a accepté l'adhésion de la communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

Il rappelle que l'ensemble des Communes membres du SIEIL doit délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent ainsi que le prévoit l'article L 5211.20 du code général des collectivités territoriales.

Il sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

#### **DCM 64-2015- Transfert de propriété ETAT-COFIROUTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la décision ministérielle n°183/01 en date du 30 octobre 2013 a approuvé la délimitation des emprises de l'autoroute A85 sur la commune d'INGRANDES DE TOURAINE.

Aux termes de cette décision, les parcelles suivantes : ZB 127, ZB 128, ZB 132, ZB 135 a, ZB 135 d, ZB 137 f, ZB 139 h, ZB 139 j, et ZB 139 k ont été reconnues inutiles à la concession et font l'objet d'une affectation dans le domaine communal de la commune d'INGRANDES DE TOURAINE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable.

#### **DCM 65-2015-Exercice du droit de préemption**

M. le Maire rappelle que suite à l'instauration du droit de préemption urbain dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier préemptable mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose de deux mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- la déclaration portant le n°37 120 15 0012 a été reçue le 8 octobre 2015 concernant un bien cadastré section A n°1811-2474 et 2475. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.
- la déclaration portant le n°37 120 15 0013 a été reçue le 27 octobre 2015 concernant un bien cadastré section A n°1768-1769. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.

#### **DCM 66-2015- Contraction d'un prêt de 16000 €**

Le Conseil Municipal de la commune d'INGRANDES DE TOURAINE après avoir pris connaissance des propositions de financement établies par la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole, retient le projet de la Caisse d'Épargne Loire Centre, et décide :

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour financer les travaux rue de la marche et le remplacement d'une chaudière dans les vestiaires du stade, la commune d'INGRANDES DE TOURAINE contracte auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre un emprunt de la somme de 16000 euros au Taux Fixe de 0.53 %, remboursable trimestriellement, pour une durée de 2 ans - Amortissement Progressif - Échéances constantes.

##### **Article 2**

M. Jean DUFRESNE, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

### **Article 3**

Le Maire de la commune d'INGRANDES DE TOURAINE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

### **DCM 67-2015 - Tarif du concert du Marché de Noël**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concert aura lieu le 28 novembre prochain dans l'église. Le produit des billets d'entrée sera encaissé dans le cadre d'une régie de recettes.

Mme LANDRY, ajointe, propose les tarifs suivants :

Adulte : 5 €

Enfant jusqu'à 12 ans : gratuit

A l'unanimité, Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### **DCM 68-2015-Intégration du CR 23 dans la voirie communale**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière (article L141.3 et R141.4 à R141.10)

- Décide d'engager une procédure de classement dans la voirie communale du Chemin Rural n°23
- Demande à M. le Maire de constituer le dossier, le charge d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

### **Questions diverses**

Intercommunalité : Une copie du schéma départemental de coopération intercommunale est remise à chaque conseiller municipal. M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en prendre connaissance afin de délibérer lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Claudine FRAISSE, membre du CCAS, bénévole auprès de la bibliothèque et de l'ADMR INGRANDES - ST PATRICE.

Le Conseil Municipal organise la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Marché de Noël : Sandrine LANDRY informe l'assemblée de son organisation.

Cabine téléphonique : Le démontage est prévu début 2016.

Panneaux publicitaires : M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office du Tourisme de Bourgueil et la Communauté de communes étudient avec les personnes concernées la mise en conformité de ces panneaux sur l'ensemble du territoire.

Cérémonie du 11/11 : M. le Maire invite les conseillers à la cérémonie commémorative qui se déroulera à partir de 11 h 30.

Transport scolaire : Le Conseil Départemental envisage une modification de la prise en charge du transport scolaire ce qui engendrera un coût supplémentaire pour les communes. Ce point sera vu par le syndicat scolaire lors de sa prochaine réunion courant décembre.

Frelons asiatiques : 3 nids ont été signalés. Un courrier va être envoyé aux propriétaires concernés pour qu'ils se chargent de leur destruction.

Travaux non déclarés : Il est signalé que M. Gérard GALTEAU a effectué des travaux qui n'ont pas fait l'objet de déclaration d'urbanisme. Monsieur le Maire est chargé de faire régulariser la situation.

Ouverture de la mairie le 1<sup>er</sup> samedi matin de chaque mois : La permanence continuera à être assurée par le Maire et ses adjoints.

Stèle dans le cimetière : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre recommandée de M. et Mme HERIN, domiciliés 1, rue de ST André, contestant la réimplantation d'une stèle surmontée d'une croix qui constitue une nuisance visuelle.

Le maire,  
J. DUFRESNE